

CFE ET IFER

ATTENTION : AVIS D'IMPOSITION EN LIGNE

L'essentiel :

Si votre entreprise est assujettie à la CFE-IFER, les nouvelles modalités d'envoi des avis d'imposition de CFE-IFER, décrites ci-après, vous concernent.

Vous ne recevez plus désormais votre avis d'imposition de CFE-IFER par voie postale, si votre entreprise répondait à l'un des critères suivants, au 1^{er} octobre 2013 :

- entreprise non soumise à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires HT réalisé au titre de l'exercice précédent excède 80 000 €,
- entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés quel que soit le montant de son chiffre d'affaires.

Dans ces cas, **vous devez vous rendre dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr, préalablement à l'échéance de paiement du 15 décembre 2014 afin de consulter vos avis.**

Si cela n'est pas déjà fait, nous vous invitons à **créer votre espace professionnel** sur le site impots.gouv.fr à partir duquel vous pourrez accéder à vos avis puis directement au service de paiement.

En 2015, toutes les entreprises seront concernées par cette procédure.

Votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr vous offre également un archivage de vos avis en ligne.

Contact : daj@fnfp.fr